

Selon la nouvelle délimitation des unités urbaines, six Auvergnats sur dix résident dans une commune urbaine. L'Auvergne se classe parmi les cinq régions françaises les moins urbanisées. Durant la dernière décennie les unités urbaines auvergnates se sont étendues mais moins qu'au niveau national. En outre, l'Auvergne compte sept nouvelles unités urbaines dont cinq en périphérie clermontoise. La croissance démographique des agglomérations de Riom et Vichy est uniquement due à une extension de leur périmètre.

► Vincent VALLÈS, Insee

31 agglomérations multi-communales, 27 villes isolées

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On regroupe sous le terme d'unité urbaine les communes ou les ensembles de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants (voir définition page 3). Ces seuils résultent de recommandations adoptées au niveau international. Depuis 1954 les unités urbaines sont définies périodiquement. Les nouveaux périmètres datés de 2010 ont été établis en référence à la population connue

au recensement de 2007 et sur la géographie du territoire au 1^{er} janvier 2010. Ainsi, on dénombre 58 unités urbaines en Auvergne : 31 s'étendent sur plusieurs communes (agglomérations multicomunales) et 27 ne comprennent qu'une seule (villes isolées). D'autre part, trois communes de Haute-Loire font partie de l'agglomération stéphanoise et deux communes de l'Allier de celle de Dijon. Avec 799 100 habitants en 2007, soit six Auvergnats sur dix (59,7 %), les unités urbaines s'étendent sur 147 des 1 310 communes auvergnates (11 %). Elles recouvrent 10 % de la superficie régionale. En

France métropolitaine, les unités urbaines (20 % des communes) regroupent 77,5 % de la population sur 22 % du territoire. L'Auvergne se place parmi les cinq régions métropolitaines les moins urbanisées, où la répartition de la population entre communes urbaines et communes rurales reste l'une des plus équilibrée. Sans surprise c'est dans le Puy-de-Dôme que la part de la population vivant dans une commune urbaine est la plus importante : 68 %. Ce ratio reste toutefois inférieur à celui de la France de province (75 %). Dans l'Allier la part de la population urbaine est équivalente à la moyenne régionale. En revanche la Haute-Loire (49 %) et surtout le Cantal (38 %) font partie des seize départements métropolitains dont la population urbaine reste minoritaire. ▶

Sept nouvelles unités urbaines

Depuis 1999, l'inclusion dans les unités urbaines de 20 communes auvergnates auparavant rurales traduit une accélération de l'étalement urbain. Ces nouvelles communes urbaines accueillent 28 800 habitants, soit 2 % des Auvergnats.

Évolution du taux d'urbanisation entre 1999 et 2007

| | Population urbaine 2007 | Part des communes urbaines | Part de la superficie couverte par les unités urbaines | Taux d'urbanisation* 2007 | Taux d'urbanisation* 1999 |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------|--|---------------------------|---------------------------|
| Allier | 205 658 | 12 % | 10,9 % | 59,9 % | 60,7 % |
| Cantal | 57 041 | 4 % | 5,4 % | 38,3 % | 36,8 % |
| Haute-Loire | 108 551 | 12 % | 12,2 % | 49,2 % | 53,4 % |
| Puy-de-Dôme | 427 819 | 14 % | 12,2 % | 68,3 % | 66,8 % |
| Auvergne | 799 069 | 11 % | 10,3 % | 59,7 % | 59,6 % |
| France métropolitaine | 47 882 792 | 20 % | 21,8 % | 77,5 % | 75,5 % |

* Le taux d'urbanisation est le rapport de la population des communes urbaines à la population totale.

Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2007

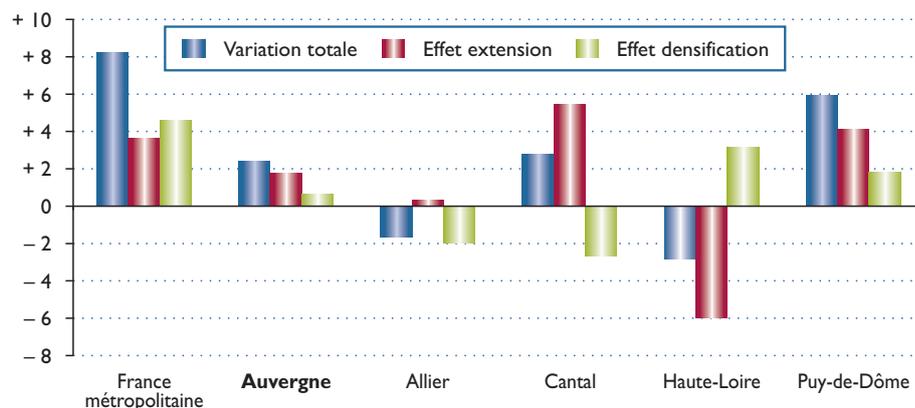
Ainsi, sept nouvelles petites unités urbaines ont été définies (Bourbon-l'Archambault dans l'Allier, Ydes dans le Cantal, Ennezat, Maringues, Mezel, Orcines et Vertaizon en périphérie clermontoise) et le périmètre de dix autres s'est agrandi d'une commune. Au cours de la décennie précédente, seules six communes rurales regroupant 10 600 habitants étaient devenues urbaines.

Inversement sept communes auvergnates urbaines en 1999 ne le sont plus en 2007. En Haute-Loire, deux villes isolées (Le Chambon-sur-Lignon et Craponne-sur-Arzon) ont rejoint le rural, la zone de bâti continu étant passée en dessous du seuil des 2 000 habitants. Pour les cinq autres communes qui appartenaient à des agglomérations multi-communales, ce passage s'explique soit par la rupture de la continuité du bâti (cas de Saint-Victor dans l'agglomération de Montluçon), soit parce que la part des habitants de la commune présents dans la zone bâtie est désormais inférieure à 50 % (Polignac dans l'agglomération du Puy-en-Velay). ▶

Une extension spatiale réduite

En Auvergne, la progression de l'urbanisation est nettement moins forte qu'au niveau national. Depuis 1999, la superficie occupée par les unités urbaines s'est accrue de 4 % en Auvergne

Évolution de la population des unités urbaines



Note de lecture : La « variation totale » est le taux de croissance de la population de l'unité urbaine entre 1999 et 2007. « L'effet extension » est la croissance liée à l'évolution du périmètre de l'unité urbaine, à populations constantes (celles de 1999). « L'effet densification » est le taux de croissance de la population entre 1999 et 2007 à périmètre constant, celui de 2010.

Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2007

contre 18 % en France métropolitaine. Cette superficie communale ne doit pas être confondue avec la surface réellement urbanisée (une large partie des communes urbaines peut être non construite) mais elle constitue un indicateur de l'évolution de l'étalement urbain. La part de la population vivant dans les unités urbaines est restée stable en Auvergne alors qu'elle progresse de deux points au niveau national. Le taux d'urbanisation augmente d'un peu plus d'un point dans le Puy-de-Dôme où l'étalement urbain

très présent dans le Grand Clermont s'accompagne d'une densification des communes déjà urbaines. Dans le Cantal, une progression de même ampleur est enregistrée, uniquement soutenue par la création de l'unité urbaine d'Ydes. Les départements de la Haute-Loire et de l'Allier font partie des douze départements métropolitains où la part de la population urbaine diminue : dans le premier, suite au passage de trois communes de plus de 2000 habitants d'urbain à rural, dans le second en raison uniquement de la faiblesse de la démographie. ▶

Unités urbaines auvergnates de plus de 10 000 habitants

| Unités urbaines délimitation 2010 | Population 2007 | Nombre de communes | Modification de périmètre par rapport à 1999 |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------|--|
| Clermont-Ferrand | 261 240 | 17 | Non |
| Vichy | 64 977 | 13 | Intégration des communes de Saint-Rémy-en-Rollat, Vendat et Charmeil |
| Montluçon | 59 005 | 7 | Intégration de la commune de Villebret, sortie de la commune de Saint-Victor |
| Le Puy-en-Velay | 38 450 | 9 | Sortie de la commune de Polignac |
| Moulins | 38 183 | 4 | Non |
| Aurillac | 34 867 | 2 | Non |
| Riom | 31 984 | 6 | Intégration des communes de Châtel-Guyon et Enval |
| Issoire | 14 818 | 2 | Non |
| Thiers | 14 202 | 2 | Non |
| Monistrol-sur-Loire | 12 492 | 2 | Non |
| Pont-du-Château | 10 274 | 1 | Non |
| Brassac-les-Mines | 10 136 | 6 | Intégration de la commune de Vézézoux |
| Veyre-Monton | 10 103 | 4 | Intégration de la commune de Coirent |

Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2007

13 unités urbaines de plus de 10 000 habitants, contre 10 en 1999

L'extension des villes n'a pas pour seule conséquence l'urbanisation des communes autrefois rurales. L'apparition de zones de bâti continu entre deux unités urbaines peut amener celles-ci à fusionner. Depuis 1999, les villes de Châtel-Guyon (6 224 habitants en 2007) et Aurec-sur-Loire (5 340 habitants) ont été ainsi respectivement incluses dans les agglomérations de Riom et Saint-Étienne. L'agglomération de Vendat

(4 465 habitants) a rejoint quant à elle l'agglomération de Vichy. L'unité urbaine de Vichy gagne ainsi trois nouvelles communes et voit désormais sa population dépasser celle de Montluçon. Elle se positionne au deuxième rang régional. L'agglomération de Riom qui s'est aussi étendue sur la commune rurale d'Enval (1 450 habitants en 2007) passe, grâce à son extension territoriale, le seuil des 30 000 habitants. Dans leur nouvelle délimitation, l'Auvergne comptabilise 13 unités urbaines de 10 000 habitants ou plus, soit trois de plus qu'en 1999 : Pont-du-Château,

Brassac-les-Mines et Veyre-Monton. La composition communale de l'agglomération clermontoise est identique à celle de 1999. La croissance de sa population (1 % d'habitants en plus) est uniquement due à son dynamisme propre. Au niveau national, les grandes agglomérations (dont Avignon, Montpellier et Saint-Etienne) croissent plus par extension de leur périmètre que par densification de leur population. Par sa population, la métropole clermontoise est la 24^e agglomération urbaine nationale, soit un recul d'une place par rapport à 1999. ▶

► Définition

Est considéré comme urbain (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine est composée d'une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Les communes qui ne comportent pas de zone de bâti continu de 2 000 habitants, ou dont la population dans une zone de bâti continu représente moins de la moitié de la population municipale, n'entrent donc pas dans la constitution d'une unité urbaine et constituent par différence le territoire rural.

Ces seuils (200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population) sont conformes aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. En France, les dénivelés importants et les cours d'eau (en l'absence de ponts) constituent des coupures dans la continuité du bâti. Depuis le découpage de 2010, certains espaces publics (cimetières, stades, aéroports, parcs de stationnement...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux...) ont été traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées. Et ce à la différence des découpages précédents où ces espaces étaient seulement annulés dans le calcul des distances entre bâtis.

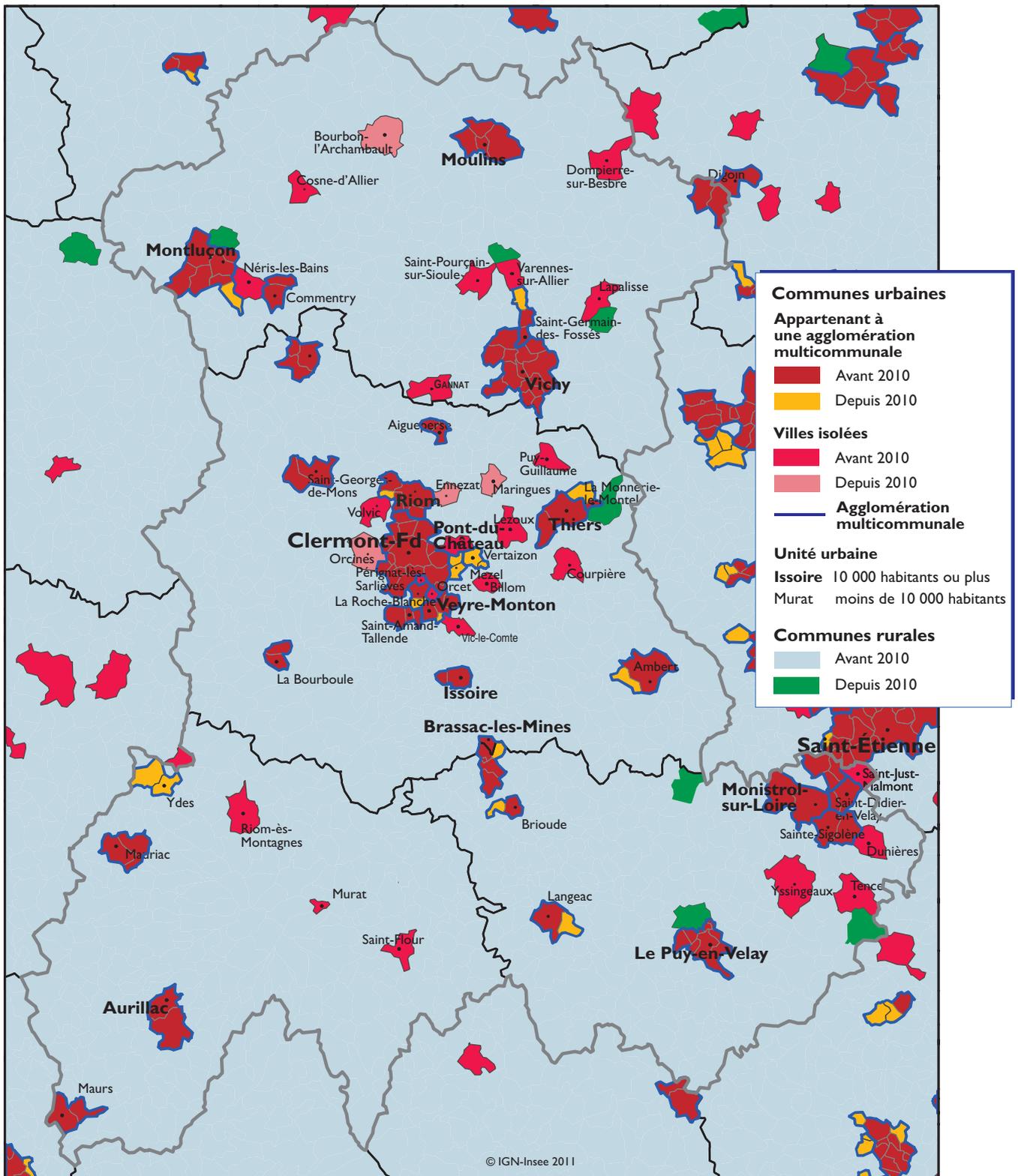
Le découpage en unités urbaines concerne toutes les communes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Le découpage de 2010 intègre les communes du nouveau département de Mayotte.

► Pour en savoir plus

▶ « Le découpage en unités urbaines de 2010 - L'espace urbain augmente de 19 % en une décennie », Insee Première n° 1364 - Août 2011

Les unités urbaines auvergnates

Délimitation 2010



Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2007